

Sainte-Martine, le 12 janvier 2021

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 12 janvier 2021 à 19 h 30, à Sainte-Martine, par visioconférence, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Conformément aux arrêtés et décrets ministériels, le conseil de la Municipalité siège en séance ordinaire par voie de visioconférence.

Sont présents :  
Monsieur Normand Sauvé  
Monsieur Richard Laberge  
Monsieur Dominic Garceau  
Madame Carole Cardinal  
Monsieur Jean-Denis Barbeau  
Madame Mélanie Lefort

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josée Bourdeau, directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles et secrétaire-trésorière adjointe, sont aussi présentes.

#### Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par  
appuyé par  
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

#### 2021-01-001 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par  
appuyé par t  
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

#### 2021-01-000 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par  
appuyé par  
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2020.

Sainte-Martine, le 12 janvier 2021

---

Adoptée

**2021-01-000 : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 15 décembre 2020**

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 15 décembre 2020 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par  
appuyé par  
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire budget du conseil municipal tenue le 15 décembre 2020.

Adoptée

**2021-01-000 : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020**

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par  
appuyé par  
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2020.

Adoptée

**2021-01-000 : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020**

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par  
appuyé par  
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2020.

Adoptée

**Mot de la mairesse**

Sainte-Martine, le 12 janvier 2021

---

Période de questions

Monsieur xxx

- Demande xxx

Réponse : xxx

**2021-01-000 : Demande à la Fondation de la Faune du Québec et au ministère des Forêts, Faune et Parcs pour le programme Pêche en herbe**

**Attendu que** le programme Pêche en herbe vise à promouvoir la pêche récréative auprès des jeunes âgés de 9 à 12 ans dans la province de Québec;

**Attendu que** le camp de jour souhaite faire bénéficier les jeunes de 9 à 12 ans aux journées organisées par le programme;

**Attendu que** tout organisme public qui souhaite faire une demande doit nommer par résolution la personne autorisée à agir en son nom;

**En conséquence,**

Il est proposé par  
appuyé par  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** madame Geneviève Tardif, coordonnatrice loisir, sport et vie communautaire, soit nommée comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Martine dans le cadre du projet Pêche en herbe et à signer tout document et contrats relatifs à ce projet.

**Adoptée**

**2021-01-000 : Autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité – Grand défi Pierre Lavoie 2021**

**Attendu que** le convoi cycliste du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie passera par la Municipalité de Sainte-Martine dans la nuit du samedi 19 juin au dimanche 20 juin et dans la matinée du dimanche 20 juin;

**Attendu que** le ministre des Transports (MTQ) exige que le Grand défi Pierre Lavoie obtienne une autorisation de toutes les municipalités, et ce, même si la route de passage appartient au MTQ.;

**Attendu que** le passage pourrait être filmé et que de petits drones sont utilisés pour capter des images des localités et du convoi;

**En conséquence,**

Il est proposé par  
appuyé par  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'autoriser** la demande de passage du Grand défi Pierre Lavoie sur le territoire de la Municipalité.

Sainte-Martine, le 12 janvier 2021

---

D'autoriser l'utilisation des drones pour filmer lors du passage du convoi sur le territoire de la Municipalité.

**Adoptée**

**2021-01-000 : Approbation de la signature d'un bail avec la SCABRIC pour la location d'espace (Pavillon Gaétan Montpetit)**

**Attendu que** les espaces municipaux situés au 1, rue du Pont sont actuellement occupés par la SCABRIC et qu'une partie est vacante suite au départ de la Sureté du Québec;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine souhaite optimiser l'occupation de ses installations et en améliorer l'accessibilité;

**Attendu que** la SCABRIC souhaite occuper l'ensemble du bâtiment;

**En conséquence,**

Il est proposé par  
appuyé par  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'approuver la signature du bail intervenue entre la Municipalité de Sainte-Martine et la SCABRIC.

D'autoriser madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorier, à signer l'entente.

**Adoptée**

**2021-01-000 : Approbation de la facture de PG Solutions Inc. pour le contrat d'entretien et soutien des applicables**

**Attendu que** PG Solutions Inc. offre des logiciels de gestion municipale et des services de solution citoyenne numériques;

**Attendu que** la Municipalité souhaite renouveler pour 2021 les services offerts par PG Solutions Inc.;

**Attendu que** le coût total pour chaque service est le suivant :

<b>Module PG Solutions Inc.</b>	<b>Montant avant taxes</b>
PG Megagest	14 187 \$
AccèsCité Territoire	12 360 \$
Première Ligne	2 690 \$
Voilà	3 790 \$
<b>Total :</b>	<b>33 027 \$</b>

**En conséquence,**

Il est proposé par  
appuyé par  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'approuver une dépense totale de 33 027 \$ pour l'adhésion 2021 aux services de PG Solutions Inc., plus les taxes applicables.

Sainte-Martine, le 12 janvier 2021

*La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

**2021-01-000 : Contributions financières aux organismes**

**Attendu que** la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

**Attendu que** la Municipalité a reçu plusieurs demandes de subvention, dont la suivante qui répond aux orientations :

Organismes	Montant de la subvention	Postes budgétaires
Maison des jeunes l'Entracte	15 379 \$	02-701-90-972
<b>Total :</b>	<b>15 379 \$</b>	

**En conséquence,**

Il est proposé par  
appuyé par  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière à l'organisme tel que décrit précédemment.

**Que** chacune de ces dépenses soit imputée au poste budgétaire mentionné au regard de chacune.

*La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

**2021-01-000 : Prévisions budgétaires 2021 de l'Office municipal d'habitation (OMH) du Haut-Saint-Laurent**

**Attendu que** l'Office municipal d'habitation du Haut Saint-Laurent a soumis ses prévisions budgétaires 2021 avec des revenus de 70 190 \$, des dépenses de 85 251 \$ et un déficit de 15 061 \$;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine doit combler 10 % du déficit d'opération, s'il y a lieu;

**En conséquence,**

Il est proposé par  
appuyé par  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine accepte les prévisions budgétaires 2021 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Martine et accepte de combler 10 % du déficit, le cas échéant.

**Adoptée**

**Avis de motion** est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2021-383 Règlement de contrôle

Sainte-Martine, le 12 janvier 2021

---

intérimaire relatif au prolongement du réseau d'égout sur le chemin de la Beauce, et dépôt du projet de règlement.

**2021-01-000 : Adoption du règlement numéro 2020-367 – Règlement sur les usages conditionnels**

**Attendu que** le conseil de la Municipalité souhaite adopter un règlement sur les usages conditionnels afin de permettre, dans certaines zones, l'implantation de garderies;

**Attendu que** l'article 145.31 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité d'adopter un tel règlement;

**Attendu qu'un** premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2020;

**Attendu qu'une** consultation écrite de 15 jours a été tenue conformément aux arrêtés ministériels et à la résolution 2020-05-062 du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2020;

**Attendu qu'un** second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020.

**En conséquence,**

Il est proposé par  
appuyé par  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine adopte le règlement numéro 2020-367 – Règlement sur les usages conditionnels.

**Adoptée**

**2021-01-000 : Adoption du règlement numéro 2020-373 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre des usages « habitation » en zone AD-4**

**Attendu** la demande de modification au *Règlement de zonage numéro 2019-342*, déposée par monsieur Stéphane Laberge, visant à autoriser les habitations trifamiliales en zone AD-4;

**Attendu** la résolution numéro 2020-10-117 par laquelle le conseil accepte la demande de modification du règlement de zonage;

**Attendu qu'un** premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2020;

**Attendu qu'une** consultation écrite de 15 jours a été tenue conformément aux arrêtés ministériels et à la résolution 2020-05-062 du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2020;

Sainte-Martine, le 12 janvier 2021

---

**Attendu qu'un** second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020;

**Attendu qu'un** avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné.

**En conséquence,**

Il est proposé par  
appuyé par  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine adopte le règlement 202-373 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre des usages « habitation » en zone AD-4

**Adoptée**

**2021-01-000 : Adoption du règlement numéro 2020-374 modifiant le Règlement numéro 2011-184 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-110 portant sur les systèmes d'alarme**

**ATTENDU** que la *Loi sur les compétences municipale* accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir la sécurité et d'adopter des règlements concernant les systèmes d'alarme;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 2011-184 portant sur les systèmes d'alarme – (RMH-110) lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2011;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux systèmes d'alarme;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenu le 8 décembre 2020.

**En conséquence,**

Il est proposé par  
appuyé par  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine adopte le règlement numéro 2020-374 modifiant le Règlement municipal harmonisé numéro RMH-110 portant sur les systèmes d'alarme.

**Adoptée**

**2021-01-000 : Adoption du règlement numéro 2020-375 modifiant le Règlement numéro 2011-186 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-220 portant sur les colporteurs**

**ATTENDU** que la *Loi sur les compétences municipale* accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir la sécurité et d'adopter des règlements concernant les colporteurs;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 2011-186 portant sur les colporteurs – (RMH-220) lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2011;

Sainte-Martine, le 12 janvier 2021

---

**ATTENDU** que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux colporteurs;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenu le 8 décembre 2020.

**En conséquence,**

Il est proposé par  
appuyé par  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine adopte le règlement numéro 2020-375 modifiant le Règlement municipal harmonisé numéro RMH-220 portant sur les colporteurs.

**Adoptée**

**2021-01-000 : Adoption du règlement numéro 2020-376 modifiant le Règlement numéro 2011-183 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-299 portant sur ventes de garage et ventes temporaires**

**ATTENDU** que la Loi sur les compétences municipale accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir la sécurité et d'adopter des règlements concernant les ventes de garage et ventes temporaires;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 2011-183 portant sur les ventes de garage et ventes temporaires – (RMH-299) lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2011;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 2019-356 modifiant le Règlement numéro 2011-183 lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2019 ;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux ventes de garage et ventes temporaires;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenu le 8 décembre 2020.

**En conséquence,**

Il est proposé par  
appuyé par  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine adopte le règlement numéro 2020-376 modifiant le Règlement numéro 2011-183 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-299 portant sur ventes de garage et ventes temporaires.

**Adoptée**

**2021-01-000 : Adoption du règlement numéro 2020-377 modifiant le Règlement numéro 2011-198 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-330 portant sur le stationnement**

Sainte-Martine, le 12 janvier 2021

---

**ATTENDU** que la Loi sur les compétences municipale accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir la sécurité et d'adopter des règlements concernant le stationnement;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 2011-198 portant sur le stationnement – (RMH-330) lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2011;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 2012-203 modifiant le Règlement numéro 2011-198 portant sur le stationnement – (RMH-330) lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2012;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 2017-313 modifiant le Règlement numéro 2011-198 portant sur le stationnement – (RMH-330) lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative au stationnement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenu le 8 décembre 2020.

**En conséquence,**

Il est proposé par  
appuyé par  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine adopte le règlement numéro 2020-377 modifiant le Règlement numéro 2011-198 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-330 portant sur le stationnement.

**Adoptée**

**2021-01-000 : Adoption du Règlement numéro 2020-378 modifiant le Règlement numéro 2011-180 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-399 portant sur la circulation**

**ATTENDU** que la Loi sur les compétences municipale accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir la sécurité et d'adopter des règlements concernant la circulation;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 2011-180 portant sur la circulation – (RMH-399) lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2011;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative à la circulation;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenu le 8 décembre 2020.

**En conséquence,**

Il est proposé par  
appuyé par  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

Sainte-Martine, le 12 janvier 2021

---

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine adopte le règlement numéro 2020-378 modifiant le Règlement numéro 2011-180 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-399 portant sur la circulation.

**Adoptée**

**2021-01-000 : Adoption du règlement numéro 2020-379 modifiant le Règlement numéro 2011-185 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-450 portant sur les nuisances**

**ATTENDU** que la Loi sur les compétences municipale accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir la sécurité et d'adopter des règlements concernant les nuisances;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 2011-185 portant sur les nuisances – (RMH-450) lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2011;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 2012-210 modifiant le Règlement numéro 2011-185 portant sur les nuisances – (RMH-450) lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2012;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 2017-312 modifiant le Règlement numéro 2011-185 portant sur les nuisances – (RMH-450) lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux nuisances;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenu le 8 décembre 2020.

**En conséquence,**

Il est proposé par  
appuyé par  
et résolu à l'unanimité des membres présents

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine adopte le règlement numéro 2020-379 modifiant le Règlement numéro 2011-185 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-450 portant sur les nuisances.

**Adoptée**

**2021-01-000 : Adoption du règlement numéro 2020-380 modifiant le Règlement numéro 2011-181 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-460 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre**

**ATTENDU** que la Loi sur les compétences municipale accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir la sécurité et d'adopter des règlements concernant la sécurité, la paix et l'ordre;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 2011-181 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre – (RMH-460) lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2011;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 2017-311 modifiant le Règlement numéro 2011-181 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre – (RMH-460) lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017;

Sainte-Martine, le 12 janvier 2021

---

**ATTENDU** que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative à la sécurité, la paix et l'ordre;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenu le 8 décembre 2020.

**En conséquence,**

Il est proposé par  
appuyé par  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine adopte le règlement numéro 2020-380 modifiant le Règlement numéro 2011-181 – Règlement municipal harmonisé numéro RMH-460 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre.

**Adoptée**

**2021-01-000 : Demande de modification du règlement de zonage concernant le lot numéro 6 062 137 afin de créer une zone unique pour la rue Dulude**

**Attendu** la demande de madame Isabelle Cécyre de modification du règlement de zonage afin de permettre la construction d'immeubles de 6 logements;

**Attendu que** la demande concerne la subdivision du lot numéro 6 062 137 situé sur la rue Dulude, afin de construire 3 bâtiments de 6 logements;

**Attendu que** les immeubles de la rue Dulude sont divisés entre les zones H-32 et Mxt-8;

**Attend** qu'il existe présentement un immeuble de 6 logements sur la rue Dulude;

**Attendu** qu'il y a lieu de créer une zone unique pour la rue Dulude afin d'y assurer une gestion plus uniforme;

**Attendu** qu'il est nécessaire de contrôler la hauteur et l'implantation des bâtiments afin de limiter les impacts négatifs sur le voisinage;

**Attendu que** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter la demande de modification du règlement de zonage concernant le lot numéro 6 062 137 et de créer une zone unique pour la rue Dulude;

**En conséquence,**

Il est proposé par  
appuyé par  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le conseil de la Municipalité de Sainte-Martine accepte de donner suite à la demande de modification du règlement de zonage.

**Que** le conseil de la Municipalité de Sainte-Martine demande que les démarches soient entreprises pour la préparation des documents nécessaires pour la modification du règlement de zonage.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 12 janvier 2021

---

**2021-01-000 : Nomination d'une responsable des ressources humaines et des technologies de l'information (TI)**

**Attendu** la décision de la Municipalité de se doter d'une responsable des ressources humaines et des technologies de l'information;

**Attendu que** madame Lise Bédard occupe présentement le poste d'adjointe administrative à la direction générale

**Attendu que** madame Bédard a acquis une expertise sérieuse dans les domaines des ressources humaines et de gestion des technologies.

**Attendu que** la Municipalité est satisfaite du travail de madame Bédard.

**En conséquence,**

Il est proposé par  
appuyé par  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine nomme madame Lise Bédard au poste de responsable des ressources humaines et des technologies de l'information.

**Que** ce poste est assujéti au Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine en vigueur.

**Adoptée**

**Dépôt du rapport des déboursés – décembre 2020**

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de décembre 2020, au montant de **175 423,01 \$ pour les déboursés et au montant de 147 419,63 \$ pour les salaires, pour un montant total de 322 842,64 \$.**

**La minute des conseillers**

**Période de questions**

Aucune question.

**Levée de la séance**

Il est proposé par  
appuyé par  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit levée à **---**

Sainte-Martine, le 12 janvier 2021

---

---

Maude Laberge  
Mairesse

---

Hélène Hamelin  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

PROJETÉ